



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2022

L'an deux mil vingt-deux le 29 août à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 23 août 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Elie CAROLINI, Monsieur Robert CHAPOTTE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL, Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Julie LAREZE, Madame Nathalie LEMESLE, Madame Fanny PEAN, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Eric WAGNER.

Représentés : Madame Joeline ALUSSE (donne pouvoir à Nathanaëlle CORNET), Madame Estelle HAMEL (donne pouvoir à Julie LAREZE), Monsieur Patrick TOQUÉ (donne pouvoir à Sylvie BLANCHET).

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Eric WAGNER secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du compte rendu de la séance du 27 juin 2022
- Angers Loire Métropole - Révision de l'attribution de compensation - Transfert de la voirie à la communauté urbaine
- Ressources humaines – Suppression et création de postes
- Angers Loire Métropole – Rapport 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) - Approbation
- Personnel communal – Contrat assurance groupe
- Bâtiments communaux – Contrat de location de l'espace culturel
- Informations :
 - Attribution du marché public de restauration scolaire
 - Présentation de l'esquisse du projet de réaménagement du Bois au Juge
 - Informations diverses
- Questions diverses

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Adopté à l'unanimité

22-51 ANGERS LOIRE MÉTROPOLE - RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - TRANSFERT DE LA VOIRIE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est seule compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, des réseaux d'eau pluviale, de la signalisation et des parcs et aires de stationnement conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).



Cependant, la gestion de cette compétence demandait une organisation difficile à mettre en œuvre dans les délais contraints par la transformation en communauté urbaine. De ce fait, comme l'y autorisent les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT, le conseil de communauté a approuvé, par délibération du 14 septembre 2015, la mise en place de conventions de gestion déléguée avec les communes membres afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public dans l'attente d'une organisation pérenne et efficiente.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole reprend pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1er janvier 2022. Ainsi, le conseil de communauté a délibéré le 13 décembre 2021 pour organiser le service communautaire de la voirie.

Il convient désormais d'arrêter le nouveau montant des attributions de compensation correspondant aux charges transférées.

Lors de sa réunion du 2 mai 2022, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a validé les méthodes d'évaluation suivantes :

Pour les charges de fonctionnement de voirie transférées :

Le chantier de la révision de la part fonctionnement voirie des attributions de compensation sera mené au cours du second semestre 2022. Toutefois, pour les communes de moins de -1500 habitants, il est proposé d'ores et déjà la suppression de la part RH voirie. En effet, pour ces communes, l'effectif théorique nécessaire à ce jour est estimé à 0,5 ETP ou moins et aucun transfert d'agent n'est envisageable.

Pour les charges d'investissement de voirie transférées :

La CLECT a retenu les principes suivants :

- la révision des charges et des recettes transférées sur la base d'une méthode 50 % rétrospective (calcul du cabinet KPMG portant sur les années 2005-2014 + conventions de gestion 2016-2019) et 50 % prospective (évaluation des dépenses moyennes annuelles 2021-2026 sur la base d'un diagnostic de l'état de la voirie);
- le retraitement de certaines opérations exceptionnelles à hauteur de 50 % du montant net des travaux et l'écrêtement des attributions de compensation pour les communes éloignées de la moyenne de leur catégorie ;
- le plafonnement de l'AC investissement voirie des communes dont le calcul révisé faisait apparaître un écart important par rapport à la moyenne de l'AC voirie ;
- le lissage de la variation de l'attribution de compensation jusqu'en 2025, en lien avec la montée en charge progressive du montant des investissements voirie sur la durée du mandat ;
- dans le cadre de cette révision libre, et comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la hausse de l'attribution de compensation résultant de cette nouvelle évaluation des charges d'investissement transférées s'imputera en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, article 1609 C nonies C,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 d'Angers Loire Métropole et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 2 mai 2022,

Il est proposé au Conseil de :

- **APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 mai 2022 et les modalités de calcul des attributions de compensation proposées ;
- **FIXER** le montant à terme de l'attribution de compensation de la commune à 199 390 € ;
- **APPROUVER** l'imputation de la variation de la part voirie investissement de l'attribution de compensation en section d'investissement ;



- **APPROUVER** le dispositif de lissage de l'attribution de compensation et fixe les montants suivants :

	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025 et suivantes
AC GLOBALE	177 893 €	184 342 €	190 791 €	199 390 €
<i>En fonctionnement C/73211</i>	<i>177 893 €</i>	<i>184 342 €</i>	<i>190 791 €</i>	<i>192 579 €</i>
<i>En investissement C/2046</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>6 811 €</i>

- **IMPUTER** les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Adopté à l'unanimité

22-52 RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire présente l'organisation du service Enfance-Jeunesse et les besoins en personnel pour l'année 2022-2023.

Il rappelle en premier lieu la réglementation pour les activités Enfance hors temps de restauration scolaire:

- Encadrement des enfants < 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants
- Encadrement des enfants > 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants
- Au moins 50 % d'animateurs diplômés (BAFA)
- En accueil de loisirs, la direction doit toujours être présente sur site
- Depuis 2022, obligation d'un surveillant de baignade diplômé, restant sur le bord de la piscine + 1 animateur dans l'eau pour 5 enfants (moins de 6 ans) et 1 animateur pour 8 enfants (6 ans et plus)

À noter que le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la DSDEN49 effectue des contrôles réguliers dans les accueils de loisirs, ainsi que le service de protection maternelle et infantile du CD49 (pour les < 6 ans)

Les effectifs pour l'année 2021-2022 qui permettent une projection des besoins en personnel :

Garderie périscolaire matin

- < 6 ans :
 - De 5 à 24 enfants, avec un maximum de 19 à 24
 - En moyenne : 13 à 18 enfants
 - Besoin de 2 animateurs
 - > 6 ans :
 - De 8 à 38 enfants, avec un maximum de 26 à 38
 - En moyenne : 17 à 26 enfants
 - Besoin de 2 animateurs
 - Au total :
 - En moyenne 30 à 42 enfants dont de 2 à 14 entre 7h00 et 7h30
- ↪ 2 animateurs de 7h00 à 7h30
↪ 4 animateurs matin (+ 2 à 7h30)

Garderie périscolaire soir

- < 6 ans :
 - De 13 à 39 enfants, avec un maximum de 33 à 39
 - En moyenne : 13 à 32 enfants
 - Besoin de 2 à 4 animateurs



- > 6 ans :
 - De 8 à 50 enfants, avec un maximum de 36 à 50
 - En moyenne : 17 à 37 enfants
 - Besoin de 2 à 3 animateurs
 - Au total :
 - En moyenne 30 à 69 enfants dont de 1 à 17 entre 18h30 et 19h00
- ↪ 4 à 5 animateurs soir
- ↪ 2 animateurs 18h30 à 19h00 (- 2 à 18h30)

Restauration scolaire

- Restaurant scolaire : 100 à 120 enfants :
 - < 6 ans : 30 à 40
 - > 6 ans : 70 à 80
 - Besoin de 4 animateurs : surveillance des salles, aide des plus petits, surveillance de la cour de l'école après le repas
 - Ancienne garderie : 60 à 80 enfants
 - < 6 ans : 20 à 25
 - > 6 ans : 40 à 55
 - Besoin de 2 animateurs : accompagnement des enfants, surveillance des salles, aide aux plus petits, surveillance de la cour après le repas et raccompagnement à l'école Saint-Dominique
- ↪ Au total 6 animateurs de 11h45 à 13h30

Accueil de loisirs mercredi

- < 6 ans : 12 à 20 enfants soit 2 à 3 animateurs
 - > 6 ans : 14 à 17 enfants soit 2 animateurs
 - Nette hausse de la fréquentation des < 6 ans
 - Hausse pour les > 6 ans en fin d'année scolaire
 - Baisse de fréquentation pendant les mois d'hiver
- ↪ Besoin de 4 à 5 animateurs

Accueil de loisirs intercommunal petites vacances scolaires

	< 6 ans	Besoin animateurs	> 6 ans	Besoin animateurs
Toussaint	15 à 30	2 à 4	11 à 40	3 à 4
Noël	2 à 25	1 à 3	4 à 31	2 à 3
Hiver	23 à 32	3 à 4	14 à 38	2 à 3
Printemps	8 à 29	1 à 4	10 à 35	1 à 3

- Fréquentation très irrégulière selon les vacances, les semaines, les jours (cf graphiques)
- La faible fréquentation des 9-11 ans exclut souvent la possibilité d'adapter les activités pour cette tranche d'âge et de constituer un groupe spécifique
- L'intégration des petites vacances dans le planning annuel des animateurs permanents permet d'adapter les temps de travail selon la fréquentation
- Une équipe de 5 animateurs + 1 directrice est globalement suffisante avec un besoin de renfort ponctuel



Accueil de loisirs intercommunal vacances été

	< 6 ans	Besoin animateurs	> 6 ans	Besoin animateurs
Juillet	16 à 35	2 à 4	22 à 74	2 à 6
Août	6 à 29	1 à 3	7 à 54	1 à 5

- En juillet, ont été recrutés selon les semaines, 9 à 10 animateurs
- En août, 4 à 8 animateurs
- Prévisions 2022 :
 - Juillet : 7 à 8 animateurs + 1 surveillant de baignade
 - Août : 3 à 7 animateurs + 1 surveillant de baignade

Bilan temps de travail des animateurs 2021-2022

	ETP créés août 2021	ETP réalisés août 2022
Agent titulaire	0,76	0,92 (poste créé 1 ^{er} janvier 2022)
Agent titulaire	0,90	0,90
Agent titulaire	0,47	0,47
Agent contractuel	0,78	0,88
Agent contractuel	0,50	0,64
Agent contractuel	0,18	0,18
Agent contractuel	Pas de poste	0,43
Apprenti	0,58	0,58
TOTAL	4,25	5

Temps supplémentaire justifié par :

- Arrêts maladie : 43 jours soit besoin de remplacement : 370 h = 0,23
- Hausse fréquentation garderie et nouvelle organisation : 76 h = 0,05
- Pas de recours aux animateurs en CDD petites vacances : 348 h = 0,22
- Obligation surveillant de baignade été : 400 h = 0,25

Besoins 2022-2023

	ETP août 2021	ETP 2021-2022	Besoin ETP 2022-2023
Agent titulaire	0,76	0,92	1
Agent titulaire	0,90	0,90	1
Agent titulaire	0,47	0,47	0,88
Agent contractuel	0,78	0,88	0,83
Agent contractuel	0,50	0,64	0,76
Agent contractuel	0,18	0,18	0
Renfort occasionnel	Pas de poste	0,43	Si besoins
Apprenti	0,58	0,58	0,58 (janvier 2023)
	4,25	5	5,05

- Continuer à ne pas recruter d'animateurs supplémentaires en CDD pendant les petites vacances et ajuster plus pendant l'été
- Maintenir la réponse à l'obligation de surveillant de baignade été
- Continuer à professionnaliser et fidéliser les animateurs avec des temps de travail attractifs

Vigilance :

- Absorber montée des effectifs garderie
- Etre plus attractif pour les 9-11 ans à l'ALSH
- Continuer à ne pas recruter d'animateurs supplémentaires en CDD pendant les petites vacances et ajuster plus pendant l'été

Une délibération sera présentée en octobre 2022 concernant l'augmentation du temps de travail des agents titulaires, quand les obligations statutaires d'avis du comité technique du Centre de gestion du Maine-et-Loire auront abouti.

Le contrat d'apprentissage se termine en décembre 2022. La réflexion est en cours sur les modalités de maintien de ce temps de travail.

Echanges :

- Richard GROSBOIS demande si la réglementation concernant la surveillance de la piscine s'applique aux pataugeoires. Réponse : un surveillant de baignade qualifié est obligatoire pour tout bassin à partir de 40 cm de profondeur.
- Anouck THARREAU demande si la direction de l'accueil de loisirs est comptabilisée dans le taux d'encadrement. Réponse : non et de plus la direction doit toujours être présente sur le site.
- Robert CHAPOTTE demande si les agents sont d'accord avec ces propositions. Réponse : projet entièrement travaillé avec le service. Les agents dont le contrat sera renouvelé sont d'accord et le poste à 0.18 ETP supprimé l'est à la demande de l'agent.

Monsieur le Maire précise que la difficulté dans la gestion de l'équipe réside dans l'absence de prévision pour les effectifs de la garderie puisqu'elle fonctionne sans réservation et uniquement sur déclaration d'intention, sans précision d'horaires. La présence des animateurs est organisée sur des effectifs prévisionnels mais ils doivent souvent s'adapter en partant plus tôt ou en étant prévenus tardivement de la nécessité de leur présence.

Il devient nécessaire de se poser des questions sur cette liberté laissée aux familles, son coût pour la collectivité et la tarification appliquée en conséquence. De même pour l'amplitude très large proposée.



En complément, Fanny PEAN fait part d'autres fonctionnements observés, plus contraignants.

- Monsieur le Maire rappelle également que la commune a absorbé le coût de l'obligation de surveillants de baignade. Une réflexion est à mener sur la pérennité de la piscine. Il y aura peut-être des décisions à prendre à l'avenir.

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

L'évolution de l'activité du service Enfance et l'organisation adoptée depuis l'année 2021-2022 et reconduite, amènent à revoir le nombre et la répartition des postes d'agents communaux pour ce service.

Monsieur le Maire propose d'adapter le tableau des effectifs et pour cela :

- De procéder à la suppression d'un poste qui n'est plus nécessaire à l'organisation
- D'augmenter le temps de travail pour 2 postes

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil de :

DECIDER :

1. Suppression de postes :
 - Filière animation :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (0.18 ETP)
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (0.78 ETP)
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (0.50 ETP)
2. Création de postes :
 - Filière animation :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (0.83 ETP)
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (0.76 ETP)

IMPUTER les dépenses au budget de l'année 2022 et suivantes.

Adopté à l'unanimité

22-53 ANGERS LOIRE METROPOLE – RAPPORT 2021 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (SPPGD) – APPROBATION

Rapporteur : Nathanaëlle CORNET

Nathanaëlle CORNET présente le rapport 2021 du Service public de prévention et de gestion des déchets. Ce rapport est consultable à cette adresse : [Déchets et économie circulaire : AngersLoireMetropole.fr](https://www.angersloiremetropole.fr/dechets-et-economie-circulaire)

Les collectivités ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD).

Le rapport annuel 2021 fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures, prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Approuvé par délibération n° DEL-2022-138 du Conseil de communauté en séance du 11 juillet 2022, ce rapport est tenu à la disposition du public de la Communauté Urbaine.



Il peut également être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et est transmis aux communes membres pour être présenté à chacun des Conseils municipaux.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, article L5215-1 et suivants,

Vu la délibération n°DEL-2022-138 du Conseil de communauté du 11 juillet 2022 prenant acte du rapport 2021 sur le service Déchets ;

Il est proposé au Conseil d'**APPROUVER** le rapport 2021 sur le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets d'Angers Loire Métropole.

Echanges :

- Gwennaël CORDIER demande la destination des vêtements récupérés par APIVET. Réponse : trois filières : vente en magasin, chiffons, recyclage.

Adopté à l'unanimité

22-54 PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT ASSURANCE GROUPE

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, Monsieur le Maire propose au Conseil de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de **60 jours fermes cumulés** accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Monsieur le Maire précise que le contrat actuel a été dénoncé par le titulaire actuel, ce qui semble être un problème d'envergure nationale.

Il est proposé au Conseil de :

- **DECIDER** de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion 49 ;
- **CHARGER** le Maire de signer la demande de consultation.

Echanges :

- Nathalie LEMESLE demande l'intérêt de couvrir les agents contractuels par ce contrat. Réponse : la question sera posée au Centre de Gestion et une projection faite pour déterminer le niveau de couverture ou se poser la question du provisionnement du risque par la collectivité.



- Robert CHAPOTTE demande si toutes les communes vont adhérer à cette proposition. Réponse : chaque commune fait son propre choix de rejoindre ce groupement, de contractualiser seule ou d'assurer son risque par elle-même.

Adopté à l'unanimité

22-55 CONTRAT DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que l'espace culturel peut être dédié à la location ou au prêt des salles, pour des particuliers, des associations ou des sociétés, en fonction des disponibilités laissées par l'usage municipal ou les mises à disposition accordées aux associations pour leurs activités régulières.

A cet effet, la location ou le prêt sont encadrés par un contrat fixant les droits et obligations du preneur et de la commune.

Quelques incidents ont récemment mis en évidence que le contrat jusqu'alors en vigueur et ses annexes étaient incomplets.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adopter de nouveaux modèles de contrat de location et d'état des lieux et d'annexer au contrat un inventaire qui précise le matériel pouvant être mis à disposition qui sera utilisé par le preneur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et plus particulièrement ses articles L2122-21, L2212-2 et L2144-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), et plus particulièrement son article L2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-52 du 18 juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil de :

- **ADOPTER** les modèles de contrat de location et son annexe, et d'état des lieux pour la location de l'espace culturel et fixe leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer lesdits contrats conformément à la délégation d'attribution accordée par délibération n°21-52 du 18 juin 2021.

Echanges :

- Yvette GIRAUD demande une précision sur le fait de retourner le contrat de location 8 jours avant la date de la manifestation. Réponse : il faut entendre cette limite comme la limite au-delà de laquelle la location ne pourra être consentie si le dossier n'est pas complet.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

- Attribution du nouveau marché de restauration scolaire :

Yvette GIRAUD rappelle que le marché est en groupement avec Soulaire-et-Bourg.

La consultation a été publiée en appel d'offres ouvert. Le marché est un accord-cadre à bons de commandes, pour une période de deux ans renouvelable une fois.

Les critères de jugement : 55% pour le prix et 45% pour les critères techniques.

12 dossiers retirés, 3 candidatures déposées (API restauration, Armonys, Restoria).



Le classement place API restauration en première position.

L'analyse des offres a été menée par une commission réunissant des représentants des deux communes.

A noter en particulier que l'offre de prix d'API restauration comprend une part plus importante de coût de denrées alimentaires que ses concurrents.

Une réunion de préparation de la rentrée a eu lieu.

Pour précision, une nouvelle cheffe de cuisine prend ses fonctions à Feneu, ainsi qu'une nouvelle responsable de secteur qui la supervisera. A Feneu, l'équipe est composée de 4 personnes.

Attentes de la commune : qualité des repas, collaboration avec l'équipe Enfance-Jeunesse pour animer les repas à thème, meilleur investissement des commissions restauration bimestrielles.

Nouveauté : les anniversaires seront fêtés tous les mois.

- Réaménagement du Bois au Juge :

Gwennaël CORDIER présente le projet proposé par le maître d'œuvre retenu, construit sur la base des éléments émergeant du travail du Comité Sports, Associations et Chemins.

Le projet : une zone d'écopâturage dans la partie identifiée comme Zone naturelle humide, un terrain multisports auquel se greffe un terrain de basket 3/3 qui pourrait être homologué. Le projet de piste d'athlétisme est abandonné au profit de cheminements de 400 ms de long sur l'ensemble du site.

La réalisation du terrain multisports pourrait débuter dès octobre, ainsi qu'un projet de voie douce connectée depuis le rond-point d'entrée de bourg route de Champigné, reliant le parking de la rue du Bois au Juge.

Suivrait selon la programmation budgétaire : un Pumptrack, circuit à bosses dont le revêtement et la configuration permettraient des pratiques variées pour tous publics ; une aire de jeux pour enfants en matériaux naturels ; une aire de pique-nique abritée ; des pistes de pétanques homologuées.

Des plantations d'arbres sont prévues sur le site qui serait structuré pour créer des buttes ou des merlons.

Une réserve foncière est conservée pour une éventuelle extension de la salle de sports.

Un espace libre pourrait être à terme équipé de structures de musculation.

Une aire est conservée de la taille d'un demi terrain de football mais envisagée polyvalente pour les pratiques sportives.

Le projet est pensé avec une gestion différenciée de l'entretien des espaces verts : fréquences de tonte différentes en particulier.

La commune est en attente du chiffrage global qui permettra de cadencer financièrement le projet.

Une phase de concertation des habitants débute samedi 3 septembre. Le plan prévisionnel sera affiché sur plusieurs équipements municipaux. Les remarques et propositions des fanouins sont attendues.

Nathalie LEMESLE souligne le risque de nuisances sonores causées par certains des équipements envisagés.

Réponse : A cet effet, le terrain multisports a été éloigné des habitations. Cependant, l'ensemble du projet vise à redynamiser cette zone et de fait, amener plus de passage, de fréquentation, donc plus de bruit.

Monsieur le Maire précise que la gestion de l'éclairage de la zone permettra de contrôler sa fréquentation en soirée. Lors des rencontres avec les habitants du Bois au Juge, les riverains n'ont pas émis de crainte particulière. Il est vrai que le secteur est très calme depuis l'arrêt des activités du club de football, essentiellement fréquenté pour les promenades des chiens, créant d'autres nuisances.

Les riverains estiment que les activités envisagées seront moins bruyantes que la remise en service d'un terrain de football sur le site.

L'intérêt de la méthode de travail retenue est de pouvoir projeter dans le temps la réhabilitation complète du site et de suivre un projet d'ensemble.

Gwennaël CORDIER précise que l'avenir de « l'annexe » de la salle de sports est en réflexion, ainsi que les commodités à remettre en fonction.



- Rappel des évènements à venir :
- Bouge ton F'neu, Café fanouin et Activité physique adaptée : samedi 3 septembre
 - Olympiades des jeunes fanouins : samedi 10 septembre (initiative du Conseil municipal des jeunes)
 - Journées du patrimoine : week-end des 17 et 18 septembre (Chapelle des vignes et Moulin de Sautré)
 - Journée citoyenne : samedi 24 septembre
 - Conseil municipal : lundi 26 septembre
 - Repas des aînés : dimanche 9 octobre

La séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Eric WAGNER

Mickaël JOUSSET